

Date de dépôt : 28 août 2013

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Rapport de M. Jacques Jeannerat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 19 juin 2013, sous la présidence de M^{me} Anne Emery-Torracinta, pour traiter le PL 11153 de boucllement de la loi 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

Ont assisté aux travaux de la commission : MM. Laurent Barbaresco, directeur financier de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP), Thierry Durand, directeur financier de l'enseignement secondaire postobligatoire (DIP), Pascal Tissot, directeur financier du DIP, Olivier Fiumelli, conseiller financier au DF, et Nicolas Huber, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbuliez.

M. Tissot présente les excuses du DIP pour le retard pris dans la présentation de ce projet de loi de boucllement. En effet, le département n'a pas respecté le délai légal de 2 ans suite à la dernière écriture comptable pour faire le boucllement.

Le PL 11153 concerne l'équipement d'un centre médico-pédagogique (CMP). Ce PL est particulier car le DIP n'a rien dépensé sur ce PL. En effet, la nécessité d'ouvrir le CMP était impérative pour une rentrée scolaire, alors que le PL a été voté ultérieurement. Ils ont ainsi dû se débrouiller pour ouvrir ce CMP en récupérant du matériel d'occasion notamment qui, petit à petit, a été remplacé par du matériel neuf en utilisant le crédit de programme. En accord avec le DF, ils ont changé le mode de faire ; pour ces CMP, dont l'ouverture est généralement assez soudaine et peu planifiable longtemps en avance, ils utilisent désormais des crédits de programme, et non des crédits d'ouvrage, pour faire les aménagements.

Vote d'entrée en matière

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11153.

L'entrée en matière du PL 11153 est acceptée à l'unanimité, par :

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 0

Vote en deuxième débat

La présidente met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11153, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité par :

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 0

Ainsi, Mesdames et Messieurs, la Commission des finances vous recommande d'accepter le projet de loi de bouclement de la loi 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546'000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé.

Catégorie : extraits (III)

Projet de loi (11153)

de boucllement de la loi 10047 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10047 du 22 février 2008 ouvrant un crédit d'investissement de 546 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipements, de matériel pédagogique et informatique pour l'ouverture de nouveaux centres de jour et le renforcement de structures existantes de l'enseignement spécialisé se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	546 000 F
Dépenses brutes réelles	0 F
	<hr/>
Non dépensé	546 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.